

RECAPITULATIF DELIBERATIONS
SEANCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 9 AVRIL 2025

Membres en exercice : 13

Présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président, Mmes Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Sylvie TARDIEU, Mme Maryse PEYRAT, M. Jacques PASCAREL, M. Yves MICHARD,

Etaient excusés : Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Michèle MALFATTI,

Etaient absents non excusés : /

Procuration : Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Maryse PEYRAT

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale,
M. Julien COZETTE, directeur général des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUZAT

Délibération n°2025-01-01	Election du Président de séance pour le vote du compte administratif Année 2024 Présents : 7 - Procurations : 1 - Votants : 8 - Pour : 8 - Contre : 0
Délibération n°2025-01-02	Approbation du compte de gestion du CCAS de la Commune d'ALLASSAC - Année 2024 Présents : 7 - Procurations : 1 - Votants : 8 - Pour : 8 - Contre : 0
Délibération n°2025-01-03	Arrêt du compte administratif du CCAS de la Commune d'ALLASSAC Année 2024 Présents : 6 - Procurations : 1 - Votants : 7 - Pour : 7 - Contre : 0
Délibération n°2025-01-04	Vote du budget primitif – Année 2025 Présents : 7 - Procurations : 1 - Votants : 8 - Pour : 8 - Contre : 0
Délibération n°2025-01-05	Aide exceptionnelle Présents : 7 - Procurations : 1 - Votants : 8 - Pour : 5 - Contre : 0
Délibération n°2025-01-06	Aide exceptionnelle Présents : 7 - Procurations : 1 - Votants : 8 - Pour : 8 - Contre : 0
Délibération n°2025-01-07	Aide exceptionnelle Présents : 7 - Procurations : 1 - Votants : 8 - Pour : 8 - Contre : 0

DEPARTEMENT COMMUNE		CORREZE ALLASSAC		
SEANCE DU 9 AVRIL 2025				
QUALITE	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
Président	LASCAUX	Jean-Louis	44, rue de la Grande Fontaine	
Secrétaire de séance	CHAUZAT	Danielle	Impasse Moussour	

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le neuf avril 2025 à onze heures, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

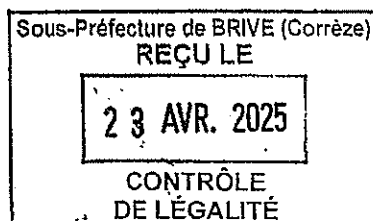
Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président, Mmes Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Sylvie TARDIEU, Mme Maryse PEYRAT, M. Jacques PASCAREL, M. Yves MICHARD,

Etaient excusés : Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Michèle MALFATTI,

Etaient absents non excusés : /

Procuration : Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Maryse PEYRAT

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale,
M. Julien COZETTE, directeur général des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire



Délibération n° 2025_01_01 : Président de séance pour le vote du compte administratif – Année 2024

Monsieur le Président expose aux membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) que dans un souci de distinction entre la fonction délibérative et la fonction exécutive, l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Président est débattu.

Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Président, précise à l'assemblée que dans ce cas, il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

En conséquence, Monsieur le Président propose Madame Danielle CHAUZAT, Présidente de séance, pour le vote de l'arrêt du compte administratif 2024 du CCAS d'ALLASSAC.

Le Conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Président et autorise Madame Danielle CHAUZAT à signer la délibération relative au compte administratif 2024.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 7 Procuration : 1	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,



Jean-Louis LASCAUX



Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le neuf avril 2025 à onze heures, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

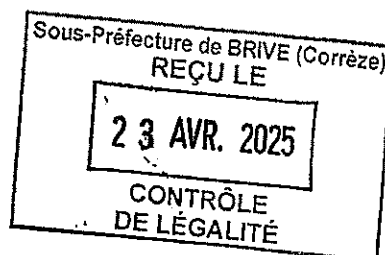
Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président, Mmes Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Sylvie TARDIEU, Mme Maryse PEYRAT, M. Jacques PASCAREL, M. Yves MICHARD,

Etaient excusés : Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Michèle Malfatti,

Etaient absents non excusés : /

Procuration : Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Maryse PEYRAT

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale,
M. Julien COZETTE, directeur général des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire



Délibération n° 2025_01_02 : Approbation du compte de gestion du CCAS de la Commune d'ALLASSAC – Année 2024

Madame Danielle CHAUZAT, Vice-présidente du CCAS de la Commune d'ALLASSAC, indique à l'assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion – exercice 2024 – du CCAS, dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public du Service de gestion comptable (SGC) de BRIVE.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	471,46 €
Titres de recettes émis en 2024 :	20 179,00 €
Total des recettes :	20 650,46 €
Mandats émis en 2024 :	- 19 744,07 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	906,39 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :	0,00 €
Titres de recettes émis en 2023 :	0,00 €
Mandats émis en 2023 :	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **906,39 €**.

Le Conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Madame Danielle CHAUZAT relatif au compte de gestion 2024 du CCAS de la Commune d'ALLASSAC et en avoir délibéré :

Considère que les opérations sont régulières, **déclare** que le compte de gestion 2024 dressé par Madame Anne BERTHOME, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et **approuve** ledit compte de gestion.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 7 Procuration : 1	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



La Vice-présidente,

Danielle CHAUZAT



Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le neuf avril 2025 à onze heures, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président, Mmes Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Sylvie TARDIEU, Mme Maryse PEYRAT, M. Jacques PASCAREL, M. Yves MICHARD,

Etaient excusés : Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Michèle MALFATTI,

Etaient absents non excusés : /

Procuration : Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Maryse PEYRAT

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale,
M. Julien COZETTE, directeur général des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire



Délibération n° 2025_01_03 : Arrêt du compte administratif du CCAS de la Commune d'ALLASSAC – Année 2024

Madame Danielle CHAUZAT, Présidente de séance, invite les membres du Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ALLASSAC à arrêter le compte administratif 2024 du CCAS.

A cet effet, Madame Danielle CHAUZAT donne lecture à l'assemblée du compte administratif du CCAS de l'année 2024 dressé par Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS de la Commune d'ALLASSAC, présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	471,46 €
Titres de recettes émis en 2024 :	<u>20 179,00 €</u>
Total des recettes :	20 650,46 €
Mandats émis en 2024 :	<u>- 19 744,07 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2024 :	906,39 €

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :	0,00 €
Titres de recettes émis en 2023 :	0,00 €
Mandats émis en 2023 :	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :	0,00 €

D'où un résultat global des deux sections de : **906,39 €**.

Monsieur le Président, ordonnateur, se retire avant le vote du compte administratif 2024.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir ouï l'exposé de Madame Danielle CHAUZAT et en avoir délibéré, décide **d'arrêter** le compte administratif du CCAS de la Commune d'ALLASSAC de l'année 2024.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 6 Procuration : 1	Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



La Présidente de séance,


Danielle CHAUZAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le neuf avril 2025 à onze heures, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

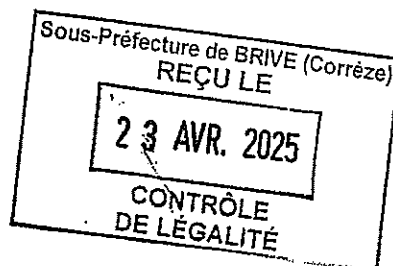
Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président, Mmes Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Sylvie TARDIEU, Mme Maryse PEYRAT, M. Jacques PASCAREL, M. Yves MICHARD,

Etaient excusés : Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Michèle Malfatti,

Etaient absents non excusés : /

Procuration : Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Maryse PEYRAT

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale,
M. Julien COZETTE, directeur général des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire



Délibération n° 2025_01_04 : Vote du budget primitif – Année 2025

Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS de la Commune d'ALLASSAC, présente aux membres du Conseil d'administration du CCAS le projet de budget primitif de l'année 2025.

Monsieur Jean-Louis LASCAUX expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration du budget primitif,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2025.

Monsieur Jean-Louis LASCAUX informe l'assemblée que le budget primitif de l'exercice 2025 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **24 000,00 €** ;
 - en recettes : **24 000,00 €** comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2024 d'un montant de 906,39 € à la ligne R 002.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **0,00 €** ;
 - en recettes : **0,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif 2025 de **24 000,00 €**.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jean-Louis LASCAUX, Président et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** le budget primitif du CCAS l'année 2025 par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% de la section de fonctionnement, et ce, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
- **d'adopter** le budget primitif de la Caisse des écoles de l'année 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus par Monsieur Jean-Louis LASCAUX.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 7 Procuration : 1	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



La Vice-Présidente,

Danielle CHAUZAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le neuf avril 2025 à onze heures, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

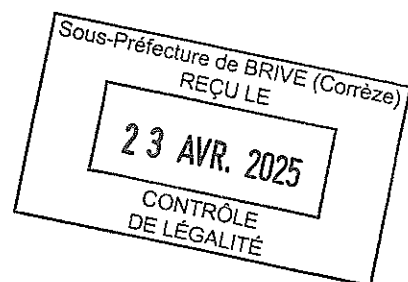
Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président, Mmes Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Sylvie TARDIEU, Mme Maryse PEYRAT, M. Jacques PASCAREL, M. Yves MICHARD,

Etaient excusés : Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Michèle MALFATTI,

Etaient absents non excusés : /

Procuration : Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Maryse PEYRAT

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale,
M. Julien COZETTE, directeur général des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire



Délibération n° 2025_01_05 : Aide exceptionnelle

Vu l'article R. 123-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration la demande d'une famille de la Commune qui sollicite le CCAS dans le cadre d'une facture d'énergie à régler.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration :

- de venir en aide à Monsieur Thierry et Madame Marie-Laure BOURZAT, domiciliés 10 Place Alègre à ALLASSAC, à hauteur de 150,00 € ou 200,00 € destinés à les aider à régler une partie de cette facture,
- que cette participation sera versée directement au fournisseur d'énergie, en l'occurrence EDF.

Le Conseil d'administration du CCAS est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré, décide :

- **de venir en aide** à Monsieur Thierry et Madame Marie-Laure BOURZAT, domiciliés 10 Place Alègre à ALLASSAC, à hauteur de 150,00 € :

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 7 Procuration : 1	Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

ou à hauteur de 200,00 € :

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 7 Procuration : 1	Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0

destinés à les aider à régler une partie de cette facture,

- que cette participation sera versée directement au fournisseur d'énergie, en l'occurrence EDF,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65133 - fonction 424.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



La Vice-Présidente

Danielle CHAUZAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le neuf avril 2025 à onze heures, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président, Mmes Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Sylvie TARDIEU, Mme Maryse PEYRAT, M. Jacques PASCAREL, M. Yves MICHARD,

Etaient excusés : Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Michèle Malfatti,

Etaient absents non excusés : /

Procuration : Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Maryse PEYRAT

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale,
M. Julien COZETTE, directeur général des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire



Délibération n° 2025_01_06 : Aide exceptionnelle

Vu l'article R. 123-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration la demande d'une famille de la Commune qui sollicite le CCAS dans le cadre d'une facture d'énergie à régler.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration :

- de venir en aide à Madame Modesty LABREVOIR, domiciliée 96 route de Garavet à ALLASSAC, à hauteur de 500,00 € destinés à l'aider à régler la moitié de cette facture,
- que cette participation sera versée directement au fournisseur d'énergie, en l'occurrence EDF,

Le Conseil d'administration du CCAS est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré, décide :

- **de venir en aide** à Madame Modesty LABREVOIR, domiciliée 96 route de Garavet à ALLASSAC, à hauteur de 500,00 € destinés à l'aider à régler la moitié de cette facture,
- que cette participation sera versée directement au fournisseur d'énergie, en l'occurrence EDF,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65133 - fonction 424.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 7 Procuration : 1	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



La Vice-Présidente,

Danielle CHAUZAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le neuf avril 2025 à onze heures, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

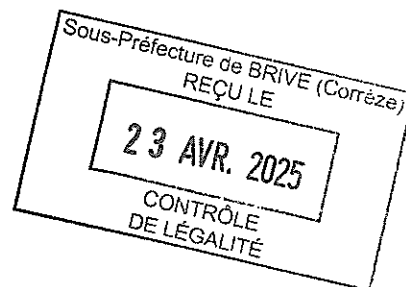
Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président, Mmes Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Sylvie TARDIEU, Mme Maryse PEYRAT, M. Jacques PASCAREL, M. Yves MICHARD,

Etaient excusés : Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Michèle Malfatti,

Etaient absents non excusés : /

Procuration : Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Maryse PEYRAT

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale,
M. Julien COZETTE, directeur général des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire



Délibération n° 2025_01_07 : Aide exceptionnelle

Vu l'article R. 123-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration la demande d'une ancienne habitante d'Allassac qui souhaitait rétrocéder à la Commune sa concession familiale, vide de tout corps, pour pallier ses frais d'hébergement en EHPAD.

Cette dernière ayant été acquise en 1998 par son époux, la loi ne permet pas d'accepter cette rétrocession dès lors que le seul concessionnaire est depuis décédé.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration :

- de venir en aide à Madame Nicole CÈRÈ, domiciliée Résidence Les Genêts – 1 rue Le Corbusier à BRIVE-LA-GAILLARDE, à hauteur de 250,00 € destinés à l'aider à financer ses frais d'hébergement en maison de retraite,
- que cette participation sera versée directement sur le compte bancaire de la résidence Les Genêts,

Le Conseil d'administration du CCAS est appelé à se prononcer sur ce sujet.

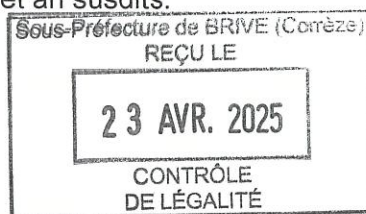
Le Conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré, décide :

- **de venir en aide** à Madame Nicole CÈRÈ, domiciliée Résidence Les Genêts – 1 rue Le Corbusier à BRIVE-LA-GAILLARDE, à hauteur de 250,00 € destinés à l'aider à financer ses frais d'hébergement en maison de retraite,
- que cette participation sera versée directement sur le compte bancaire de la résidence Les Genêts,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

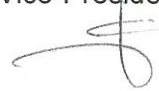
La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65133 - fonction 424.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 7 Procuration : 1	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



La Vice-Présidente,

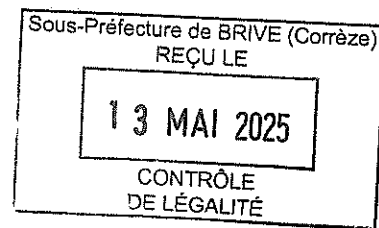

Danielle CHAUZAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Date de la convocation : 03 avril 2025.

Date d'affichage : 03 avril 2025.



DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le neuf avril 2025 à onze heures, les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Commune d'ALLASSAC se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément à l'article R. 123-16 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sous la présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président du CCAS d'ALLASSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis LASCAUX, Président, Mmes Danielle CHAUZAT, Fernande JOUBERT, Sylvie TARDIEU, Mme Maryse PEYRAT, M. Jacques PASCAREL, M. Yves MICHARD,

Etaient excusés : Mme Geneviève ANDRIEU, Mme Agnès DUMOND, Sandrine PEUCH, Christine BEYSSAC, Renée VERGNE, Michèle Malfatti,

Etaient absents non excusés : /

Procuration : Mme Geneviève ANDRIEU a donné procuration à Mme Maryse PEYRAT

Assistaient à la réunion : Mme Sophie NAYRAT, Assistante sociale,
M. Julien COZETTE, directeur général des services
Mme Cynthia MARTY, secrétaire

Délibération n° 2025_01_07 : Aide exceptionnelle

Vu l'article R. 123-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Madame la Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration la demande d'une ancienne habitante d'Allassac qui souhaitait rétrocéder à la Commune sa concession familiale, vide de tout corps, pour pallier ses frais d'hébergement en EHPAD.

Cette dernière ayant été acquise en 1998 par son époux, la loi ne permet pas d'accepter cette rétrocession dès lors que le seul concessionnaire est depuis décédé.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration :

- de venir en aide à Madame Nicole CÉRÉ, domiciliée Résidence Les Genêts – 1 rue Le Corbusier à BRIVE-LA-GAILLARDE, à hauteur de 250,00 € destinés à l'aider à financer ses frais d'hébergement en maison de retraite,
- que cette participation sera versée directement sur le compte bancaire de l'intéressée,

Le Conseil d'administration du CCAS est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et en avoir délibéré, décide :

- **de venir en aide** à Madame Nicole CÉRÉ, domiciliée Résidence Les Genêts – 1 rue Le Corbusier à BRIVE-LA-GAILLARDE, à hauteur de 250,00 € destinés à l'aider à financer ses frais d'hébergement en maison de retraite,
- que cette participation sera versée directement sur le compte bancaire de l'intéressée,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65133 - fonction 424.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
13	Présents : 7 Procuration : 1	Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour cause d'erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-01-07 du 9 avril 2025 portant le même objet.



Le Président,

Jean-Louis LASCAUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président ou le Tribunal Administratif de Limoges (2, Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.